

Conseil Municipal du 22 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme. BEURTON Sandra, Mme. CHARRIER Christiane, Mme. CHARIER Christelle, M. CHEVRIER Christophe, Mme. CLAVIER Sabrina, Mme. GALLAIS Géraldine, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme. POINTEAU Nelly, M. RONDEAU Raphaël, Mme. RONDEAU Christine, M. Michel WOLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GRENET Anthony



Ordre du jour du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 à 20h00

INTERCOMMUNALITÉ

- 1- Désignation d'un membre titulaire et son suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

VIE MUNICIPALE

- 2- Désignation d'un représentant de la commune aux Conseils d'administration des associations d'insertion professionnelle ESNOV et ESNOV CHANTIERS
- 3- Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseil d'administration de la SAPL Vendée Expansion

AMENAGEMENT

- 4- Effacement du réseau électrique impasse des libellules

FINANCES

- 5- Levée de prêt auprès d'un établissement bancaire – Opération d'aménagement du lotissement de la Gourlière
- 6- Actualisation des tarifs de la redevance « Assainissement »
- 7- Participation aux frais scolaires des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Gervais

DECISIONS MUNICIPALES

- 8- Décisions municipales

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En propos liminaires, le Maire a souhaité présenté au Conseil municipal le personnel communal auquel ses membres peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions.

Jennifer FONTAINE, Directrice du Centre périscolaire, Florence CHABEUF, agent administratif et Franck GROUSSIN, agent des services techniques se sont succédés afin d'expliquer brièvement leurs rôles et missions au sein de la collectivité.

INTERCOMMUNALITÉ

01- DEL2020_09_001 : Désignation d'un membre titulaire et son suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est a pour mission de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'objectif est d'obtenir un juste calcul et une juste répartition de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses collectivités membres.

Au moins un représentant de chaque commune membre et son suppléant composent la CLETC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 Juillet 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : DESIGNNE Mme. POINTEAU Nelly comme *titulaire* afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Article 2 : DESIGNNE Mme. RONDEAU Christine comme *suppléante* afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

VIE MUNICIPALE

02- DEL2020_09_002 : Désignation d'un représentant de la commune aux conseils d'administration d'ESNOV et ESNOV CHANTIERS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les associations ESNOV et ESNOV CHANTIERS ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de conclure des contrats de travail afin de faciliter leur insertion ou réinsertion.

Les conseils d'administration des deux associations sont composés d'un collège de représentants des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association ESNOV

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : DESIGNNE Mme. RONDEAU Christine comme représentant de la Commune pour siéger aux conseils d'administration d'ESNOV et ESNOV CHANTIERS

03- DEL2020_09_003 : Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dite « SAPL » a été créée le 15 Octobre 2012 à La Roche-sur-Yon, afin de proposer une assistance aux collectivités actionnaires dans les domaines de l'ingénierie routière, territoriale et touristique, de la construction et de l'aménagement.

Les ressources humaines, administratives et financières sont regroupées sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), composé de la SAPL et de Vendée Expansion.

Le rapport soumis à l'approbation de l'assemblée est un focus sur les activités réalisées et contrôlées par le GIE, tout en rappelant ses composantes et son fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE le rapport 2020 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

AMENAGEMENT

04- DEL2020_09_004 : Effacement du réseau électrique Impasse des libellules

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'évolution de l'opération d'aménagement du lotissement « La Gourlière », et notamment ses impacts sur la réfection de l'impasse des libellules.

Deux supports ENEDIS, actuellement existants, permettent l'alimentation électrique des quatre maisons construites dans l'impasse, ainsi que la maison située en bout du chemin de Tartifume, située au sud de la zone humide.

La source de cette alimentation est le poste situé rue du Moulin.

Dans le cadre des échanges lors des réunions de chantier ainsi qu'avec les opérateurs de réseaux, il est proposé d'effacer ce réseau électrique afin d'assurer une continuité de l'enfouissement des réseaux électriques, programmé dans l'opération d'aménagement lotissement.

Pour ce faire, deux phases opérationnelles sont nécessaires, en respectant le phasage des travaux et la maîtrise financière d'un tel projet d'effacement :

- un déplacement du support électrique situé le plus à l'est de l'impasse, afin de proposer une alimentation aérienne qui ne traverse pas la voirie : cette opération est diligentée par ENEDIS, qui fait appel à Bouygues pour réaliser les travaux de dépose/pose/génie civil lié à ce déplacement
- une dépose du support situé en milieu d'impasse ainsi que du réseau aérien torsadé : cette opération est pilotée par le SyDEV et l'entreprise SPIE.

Cet effacement de réseau a pour conséquence de trouver une alternative quant à l'origine de l'alimentation des maisons situées dans l'impasse.

Les études lancées auprès d'ENEDIS ont permis d'estimer le coût total du déplacement du support à 7 255,90 € HT soit 8 707,08 € TTC.

Les études initiées auprès du SyDEV pour l'effacement du réseau impasse des libellules (dépose des poteaux et du réseau filaire aérien + alimentation par le réseau du lotissement) ont permis d'obtenir le coût prévisionnel des travaux, à savoir 3 190 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études estimatives des travaux permettant l'effacement des réseaux Impasse des libellules,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux dans l'impasse des libellules.

Article 2 : DECIDE que l'imputation budgétaire de ces opérations est fixée comme suit :

- Effacement du réseau électrique Impasse des Libellules imputation au compte 2315 OP 104 VOIRIE Budget Général

- Déplacement du poteau ENEDIS : imputation au compte 605 Budget Lotissement

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre et signer toute décision s'y rapportant.

FINANCES

05- DEL2020_09_005 : Autorisation accordée par le Conseil municipal au Maire pour la levée de prêt auprès d'un établissement bancaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de l'opération d'aménagement du lotissement La Gourlière, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée «ligne de trésorerie».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») lorsqu'il le souhaite.

La commune a consulté deux établissements bancaires de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 515 000 € sur 4 ans.

La commission Finances réunie le 17 Septembre 2020 a, après analyse des offres, décidé de retenir deux propositions.

Voici les éléments présentés par les établissements bancaires.

CREDIT MUTUEL

Montant: 515 000,00 €

Durée : 3 ans (ou 4 ans)

Taux si périodicité trimestrielle 0,710 % (ou 0,770 %)

Taux si périodicité annuelle 0,76 % (ou 0,820 %)

Frais de mise en place du dossier déduits lors du premier déblocage : 450 €

Validité de l'offre : jusqu'au 28/09/2020

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition

Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours

Paiement des intérêts : trimestriel ou annuel

Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités

CREDIT AGRICOLE

Montant sollicité : 515.000 €

- Durée : 48 mois

- Périodicité : Paiement trimestriel des intérêts

- Déblocage : Par tranche, en fonction des besoins – Retirage possible après remboursement

- Remboursement : Par tranche, lors de la vente de lots sans frais. Le produit de cession des lots doit être affecté au remboursement de la convention lotissement.

- Frais dossier : 515 euros

- Taux révisable :

Durée de 36 mois : Euribor 3 mois moyenné flooré + 0,51 %

Durée de 48 mois : Euribor 3 mois moyenné flooré + 0,56 %

Durée de 60 mois : Euribor 3 mois moyenné flooré + 0,61 %

Après une analyse approfondie, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : DECIDE de retenir la proposition commerciale du Crédit Mutuel selon les éléments contractuels suivants :

CREDIT MUTUEL

Montant: 515 000,00 €

Durée 3 ans

Taux si périodicité trimestrielle 0,710 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette levée de prêt auprès du Crédit Mutuel.

Article 3 : DECIDE de procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires à la bonne gestion du prêt (échéances de remboursement, appels de fonds, remboursements anticipés).

06- DEL2020_09_006 : Tarification de la redevance Assainissement année 2021

Le Maire rappelle au conseil qu'en application des articles R 2333-121 du Code des Collectivités Territoriales, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement fixée par l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance demandée aux usagers comme suit pour l'année 2020 :

<i>Part fixe</i> : 65 € <i>Part variable</i> : 1,05 le m3 consommé.
--

Le Maire propose de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année 2021.

Un dégrèvement de redevance sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Les abonnés qui s'alimentent totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public sont assujettis de la manière suivante :

- forfait minimum de 30 m3 par an et par personne vivant au foyer : tant pour les logements desservis uniquement par un puits, que pour ceux dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public d'adduction d'eau potable est inférieure à ce minimum et alimenté par 2 sources (réseau + puits).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de reconduire la tarification de la redevance « Assainissement » avec les tarifs en vigueur pour l'année 2021.

Article 2 : d'imputer sur le compte 70611 du Budget Assainissement.

Article 3 : de donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

07- DEL2020_09_007 : Participation aux frais de scolarité de l'école publique de Saint-Gervais

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Saint-Gervais pour le fonctionnement de l'école publique des Guernouvelles qui a accueillie, au cours de l'année scolaire 2019/2020, 1 enfant domicilié à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu le courrier du 28 septembre 2019 sollicitant la participation aux frais scolaires de la commune de Châteauneuf,

Vu la délibération n° 051-04-2019 du 27 mai 2019 du Conseil municipal de Saint-Gervais fixant le montant des frais pour les enfant scolarisés à l'école publique des « Guernouvelles »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Gervais pour un montant de 600 € par élève soit pour l'année scolaire 2019/2020, un total de 600 €.

DECISIONS MUNICIPALES

- * **2020-09-002 du 17/09/2020:** Acquisition d'un lecteur de puces pour animaux
- * **2020-09-003 du 17/09/2020:** Travaux de signalisation horizontale

DIA

- * **DIA 2020_09_001 du 15/09/2020 :** renonciation préemption terrain cadastré section B n°240 sis Les Bourines 85710 Châteauneuf
- * **DIA 2020_09_004 du 18/09/2020 :** renonciation préemption terrain cadastré section AE n°84 sis 1 Place de l'église 85710 Châteauneuf

INFORMATIONS DIVERSES

L'information est donnée au Conseil municipal du taux de réservation des parcelles du lotissement : 85 % à ce jour, soit 28 parcelles sur 33.

Un support Orange (poteau téléphonique) se trouve actuellement à l'intersection de l'impasse des libellules et de la rue du moulin. Jugé dangereux car gênant la visibilité, il a été décidé de demander auprès des services d'Orange son déplacement, qui est prévu semaine 41, sans aucun frais supplémentaires pour la commune.

Une campagne exceptionnelle DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été initiée par l'Etat afin de compenser la période de crise sanitaire en cours.

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Tartifume a donc été proposé à cette campagne. Le montant envisagé s'élève à 28 325 € (pour une enveloppe prévisionnelle de 250 000€).

Chaque année, les communes de moins de 10 000 habitants proposant un projet de travaux œuvrant pour la sécurité routière et la circulation peuvent bénéficier d'une partie du montant des amendes de police qui ont été rétrocédées durant l'année.

En 2020, ce montant est exceptionnellement plus important alors même que les projets présentés ont été moins nombreux.

De ce fait, le Conseil départemental va proposer une répartition plus avantageuse cette année au regard du nombre de projets présentés.

Ainsi, pour Châteauneuf, les travaux de signalisation horizontale et de réfection de voirie impasse des libellules font l'objet de cette demande, pour un montant estimatif de 145 000 €.

La jussie qui envahissait les anciennes douves du château a été arraché par les équipes du Syndicat Mixte des marais de Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer.

Un nouveau versement d'archives est envisagé. Le Centre de gestion via son service d'archivage va être rapproché afin de coordonner le tri, classement, déclassé et destruction des archives nouvellement entrées.

Il est proposé aux élus un plan de formation mis en ligne sur le site internet de la Maison des Communes. Une information sera prochainement faite afin d'établir un plan de formation et un calendrier prévisionnel.

La séance est levée à 21h55.